

# Un diagnostic de votre solution logement, financé par l'État et assuré par AIPI

## 1 POUR QUOI FAIRE ?

Selon la Fondation Abbé Pierre, 4 millions de personnes sont non ou mal logées. Si vous pensez que vos conditions de logement ont des conséquences sur la santé de votre enfant, AIPI se tient à votre disposition pour effectuer un accompagnement en 2 étapes :

- 1 Une visite de caractérisation des désordres et de leur origine
- 2 La mise en œuvre des actions identifiées à l'issue de ce diagnostic (médiation locataire/propriétaire, orientation vers un travailleur social de secteur ou mise en main des outils de recherche de logement, signalement, accompagnement du propriétaire au financement des travaux...)

## 2 À L'ATTENTION DE QUI ?

Tout parent qui a des doutes sur l'impact de la qualité de son logement sur la santé de son enfant, et dont les démarches auprès de son propriétaire pour qu'il remédie aux désordres constatés sont restées infructueuses.

## 3 COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 Vous vous faites connaître auprès du responsable du site où votre enfant est accueilli en lui remettant en toute confidentialité un courrier très succinct exposant l'état de votre logement et l'avancement de vos démarches.
  - 2 Celui-ci transmettra cette demande à AIPI.
  - 3 Vous serez recontacté sous 8 jours pour convenir d'un rendez-vous à votre domicile, en présence ou non de votre propriétaire selon vos souhaits, pour établir un diagnostic technique et définir une stratégie de levée des freins d'intervention.
- i* Ce service, financé par l'État, est totalement gratuit pour le bénéficiaire. AIPI est habilité par la CAF 77 à établir les constats de non décence.